Commission des solidarités



4447 - Prévention de la dépendance

Mise en oeuvre d'actions en faveur de personnes âgées - Ateliers équilibre, activation cérébrale ou mémoire

Rapport n° CP/2011/844

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé:

Deux conventions, en date du 21 février 2005, fixent les modalités de mise en œuvre, par l'association Alsace Eureka Equilibre, d'actions en faveur des personnes âgées dans le cadre d'« ateliers équilibre », « activation cérébrale » ou « mémoire ».

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre deux avenants à ces conventions, relatifs à la prolongation pour une année supplémentaire de la convention du 21 février 2005 à savoir jusqu'au 21 février 2012, ainsi qu'au financement de l'association pour les ateliers animés en 2011, dont 50% sera réglé en 2011 et le solde en 2012 au vu des ateliers réellement effectués. Ces avenants ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des solidarités lors de sa réunion du 10 octobre 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés
22036	65-6574-53	28 000,00	€	28 000,00 €	€	21 660,00 €
32049	65-6574-53	31 000,00	€	31 000,00 €	€	15 387,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les avenants n° 6 ayant pour objet de fixer les montants financiers accordés pour 2011 par les partenaires des actions "Ateliers équilibre, activation cérébrale ou mémoire », ainsi que de prolonger d'une année supplémentaire la convention du 21 février 2005.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ces deux avenants.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL